

**INVENTAIRE ET PROTECTION  
DU PATRIMOINE CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL  
DE LA COMMUNE DE MONTESTRUC / GERS**

***ELEMENT ELIGIBLE AUX ARTICLES L 151-19 et L 151-23  
DU CODE DE L'URBANISME***

*- Elément protégé à valeur patrimoniale et culturelle (article L 151-19 du CU) :*

<b>OBJET</b>	<b>LIEU</b>	<b>OBSERVATION</b>
<i>Chapelle de Carrère</i>	Carrère	Elément répertorié par la collectivité et reporté sur le document graphique

*- Eléments protégés à valeur naturelle et écologique (article L 151-23 du CU) :*

<b>OBJET</b>	<b>LIEU</b>	<b>OBSERVATION</b>
<i>Rivière du Gers, sa ripisylves et les boisements afférents composant la continuité</i>	10 mètres minimum de part et d'autre du cours d'eau, ainsi que l'ensemble des boisements associés	Continuité écologique reportée sur le document graphique (zonage spécifique Nce)
<i>Ruisseau de l'Ousse et son affluent</i>	10 mètres de part et d'autre du cours d'eau	Continuité écologique reportée sur le document graphique (zonage spécifique Nce)
<i>Ruisseau de la Boulude et son affluent</i>	10 mètres en partie Est du cours d'eau	Continuité écologique reportée sur le document graphique (zonage spécifique Nce)
<i>Ruisseau le Merdan</i>	10 mètres de part et d'autre du cours d'eau	Continuité écologique reportée sur le document graphique (zonage spécifique Nce)
<i>Ruisseau de l'Aulouste</i>	10 mètres de part et d'autre du cours d'eau	Continuité écologique reportée sur le document graphique (zonage spécifique Nce)
<i>Haies agricoles ou espace agricole de plaine classés en Ace sur l'ensemble du territoire</i>	- Emprise d'environ 50 ha en partie nord de Montestruc, le long de la RN 21 correspondant au corridor ouvert de plaine agricole identifié par le SRCE - 5 mètres minimum de part et d'autre du chemin ou de l'élément paysager	Continuités écologiques reportées sur le document graphique (zonage spécifique Ace)

**L'ensemble de ces éléments patrimoniaux et naturels est reporté sur le document graphique.**